

LIENS AVEC LES INSTITUTIONS LOCALES

Il s'agit de lister les entités institutionnelles avec lesquelles nous sommes localement et nécessairement en lien, du fait des missions régaliennes de l'Ordre, qu'elles soient liées à l'inscription au tableau de l'Ordre, le respect de la déontologie professionnelle et la garantie de la bonne marche de la masso-kinésithérapie en termes de santé publique ou encore dans la lutte contre l'exercice illégal.

• INSTITUTIONS DU DOMAINE ADMINISTRATIF

O ARS RHONE-ALPES

Cette entité existe réellement depuis avril 2010 et fait suite à la loi « HPST » (Hôpital Patients Santé Territoire) de juillet 2009. A sa tête, on y trouve un directeur, mais on est aussi devant une organisation pyramidale et sectorielle, avec notamment des déclinaisons dans les départements en lien léger avec les anciennes DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires & Sociales). On notera également le découpage de la région Rhône-Alpes en territoire de référence, l'Isère étant pour ses 4/5 (à l'exception du nord-Isère & de l'Isère rhodanienne) dans le territoire de l'arc alpin avec la Savoie & la Haute Savoie.

L'ARS ayant compétence à la fois sur l'organisation des structures de soins (hôpitaux, centres de soins ou établissements médico-sociaux) et l'organisation des établissements de ville (libéraux et autres fonctionnements potentiels), c'est nécessairement notre interlocuteur légal quant à la diffusion de la liste des inscrits. C'est d'ailleurs la seule institution à laquelle le CDOMK38 peut diffuser cette liste.

Ses coordonnées sont les suivantes :

ARS Rhône-Alpes
129 rue Servient
69418 LYON cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00
Site : www.ars.rhonealpes.sante.fr

O DTD-ARS DE L'ISERE

C'est l'appellation actuelle de l'ancienne DDASS. C'est en fait la Délégation Territoriale Départementale de l'ARS, qui opère en lien direct avec l'organisation sectorielle de l'ARS, tout en s'appuyant sur les ressources anciennes de la DDASS. Le lien avec le CDOMK38 est indirect quant à la production d'une attestation ADELI fournie par la DTD-ARS de l'Isère dans le dossier d'inscription au tableau de l'Ordre et direct dans le cadre du PAPS (mission d'aide aux professionnels de santé prévue par la loi HPST).

On notera qu'à compter de 2012, le système ADELI sera remplacé progressivement par le RPPS (Registre Partagé des Professionnels de Santé), qui sera directement géré par le CDOMK38, d'où un guichet unique pour les professionnels et plus de passage par la DTD-ARS de l'Isère.

Ses coordonnées sont les suivantes :

DTD-ARTS de l'ISERE
17-19 rue commandant l'Herminier
38032 Grenoble Cedex 1
Tél : 04 76 63 64 29
Site : passer par celui de l'ARS Rhône-Alpes

• INSTITUTIONS AVEC UNE FINALITE PLUS FONCTIONNELLE & DE TERRAIN

O LA CPAM DE L'ISERE

Outre que les masseurs-kinésithérapeutes exerçant en libéral ont besoin nécessairement d'une attestation liée à leur inscription au tableau ordinal pour leurs démarches auprès de la CPAM de l'Isère, cette entité peut être en lien avec le CDOMK38 dans le cadre de signalements d'actions de professionnels portant atteinte à l'éthique professionnelle.

Ses coordonnées sont les suivantes :

CPAM de l'Isère
2 rue des Alliés
38045 Grenoble Cedex 9
Tél : 3646
Site : www.ameli.fr

O LE CODAMUPS-TS

Il s'agit d'une instance fonctionnant en permanence, mais pouvant être renforcée et activée de manière maximale dans le cas d'événements d'ampleur importante en termes de santé publique. Il s'agit en fait du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins & des Transports Sanitaires, qui est sous l'égide du Préfet de l'Isère, en lien avec la DTD-ARS de l'Isère, et regroupant les services de protection civile, les services d'urgence médicale, les transporteurs sanitaires et l'Ordre des médecins pour son fonctionnement ordinaire.

Lors de l'épisode en lien avec la pandémie de grippe H1-N1 en 2009, le dispositif a été renforcé et a fait appel notamment aux autres Ordres de santé, dont celui des masseurs-kinésithérapeutes, avec d'ailleurs 3 réunions formelles entre juin et septembre et des courriers officiels ou informations qui ont été relayées vers les professionnels.

Ses coordonnées sont les suivantes :

CODAMUPSTS
Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun
38000 Grenoble
Tél : 0 821 80 30 38 (tarif spécial)

• INSTITUTIONS JUDICIAIRES

O LES TRIBUNAUX ET PROCUREURS

L'Ordre a nécessairement sa propre juridiction, mais portant sur le respect de la déontologie professionnelle. Dès lors qu'il s'agit d'une action à mener à l'encontre d'un justiciable portant atteinte à la profession, l'Ordre se tourne vers la justice non ordinale, mais c'est aussi celle-ci qui peut se tourner vers l'Ordre pour que ce dernier s'associe à la démarche ou encore pour attester de la situation administrative d'un justiciable. Ainsi, il arrive régulièrement que le Président du CDOMK 38, ou un élu mandaté par lui, se déplace dans les tribunaux du département pour témoigner de l'inscription ordinale d'un masseur-kinésithérapeute, quelque soit la raison de comparution du professionnel, voire être témoin de l'audience pour respecter les procédures. Il peut s'agir d'une plainte au pénal, au civil, devant le tribunal du commerce..

Le CDOMK 38 peut aussi avoir affaire au Tribunal Administratif, comme par exemple dans le cas potentiel de contestation d'élections de renouvellement ordinales.

Les contacts existent également avec les procureurs ou du moins leurs services, sachant qu'ils sont au nombre de 3 dans le département isérois : un Procureur Général à Grenoble, deux autres Procureurs à Bourgoin-Jallieu & Vienne. Evidemment chaque Procureur a son secteur de référence. Les 3 secteurs correspondent donc aux Tribunaux de Grande Instance de Grenoble, de Bourgoin-Jallieu et de Vienne, sachant que le Tribunal Administratif se situe à Lyon, alors que le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) se situe à Grenoble. En sa de procédure d'appel, il est coutumier de changer de lieu de jugement.

Les différentes coordonnées sont les suivantes :

1 TGI de Grenoble
Place Firmin Gautier
38000 Grenoble
Tél : 04 38 21 21 21

- 2 TGI de Bourgoin-Jallieu
Palais de Justice
10 rue du Tribunal
38300 Bourgoin-Jallieu
Tél : 04 74 28 78 78
- 3 TGI de Vienne
11 place Charles de Gaulle
38200 Vienne
Tél : 04 74 78 81 81
- 4 Tribunal Administratif
184 rue Duguesclin
69003 Lyon
Tél : 04 78 14 10 10
- 5 TASS
44 rue Mallifaud
38100 Grenoble
Tél : 04 76 86 13 11

O LA CDPI & LES SASCRO

Il existe un autre domaine d'intervention juridique local ; celle de la CDPI et des SAS. Il s'agit de procédures internes à l'Ordre et en lien avec la défense de la déontologie professionnelle.

La CDPI (Chambre Disciplinaire de Première Instance) siège dans les locaux du CROMK-RA (Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de Rhône-Alpes), mais sans dépendre de l'organigramme de ce Conseil et a pour mission de juger en 1^{ère} instance des différends entre kinés ou entre un justiciable lambda et un kiné sur des problématiques intéressant l'éthique professionnelle. Les procédures d'appel suivantes ne se situent plus à un niveau local, mais à Paris au siège du CNOMK ou au Conseil d'Etat.

Dès lors que la démarche juridique porte sur une atteinte à l'éthique professionnelle, mais intéressant les organismes de protection sociale, d'assurance maladie, le jugement intéresse alors les Sections des Assurances Sociales, siégeant au niveau des Conseils Régionaux Ordinaux (SASCRO). Dès que celle de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (SASCROMK) sera opérationnelle, elle aura à s'occuper des affaires intéressant les kinés. En attendant et cela concernera tous les dossiers instruits initialement avant l'existence de la SASCROMK, les affaires seront gérées par la SASCROM, soit la juridiction des médecins.

Les coordonnées sont les suivantes :

- 1 CROMK Rhône-Alpes
SASCROMK
1 rue Laborde
69500 Bron
Tél : 04 78 75 83 27
e-mail ; cro.ra@ordrekm.fr
Site : www.cromkra.org
- 2 CROM Rhône-Alpes
SASCROM
134 grande rue de la Guillotière
69364 Lyon Cedex 7
Tél : 04 37 65 46 90 (Sandrine CHANEL)
Site : www.cromra.fr